



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Defence Communications Division. (QD)
11 Laurier St./11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III, 8C2
Gatineau, Québec K1A 0S5

Title - Sujet TL ITP-LP DS TL ITP-LP DS	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8476-226536/B	Amendment No. - N° modif. 004
Client Reference No. - N° de référence du client W8476-226536	Date 2024-02-16
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$QD-030-29257	
File No. - N° de dossier 030qd.W8476-226536	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Eastern Standard Time EST on - le 2024-03-04 Heure Normale de l'Est HNE	
F.O.B. - F.A.B. Specified Herein - Précisé dans les présentes Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input checked="" type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Brière-Provost, Mathieu	Buyer Id - Id de l'acheteur 030qd
Telephone No. - N° de téléphone (819) 790-1635 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



Processus de la demande de propositions (DP) Le télémètre laser – Imageur thermique portable – Longue portée (TL ITP LP)

Modification n° 004



Cet amendement 4 vise à répondre aux questions des fournisseurs et à apporter des changements aux clauses de la DDP.

ID	Questions des soumissionnaires	Réponse
Spécifications des exigences du système		
2-01	L'exigence obligatoire « 4.3.8.3.2.0-3 L'écran du TL ITP-LP doit indiquer si la connectivité Bluetooth est activée ou non. » Doit être conforme lors de la soumission de l'offre, ce qui semble contredire l'exigence « 4.4.6.2.0-1 - Le TL ITP-LP doit inclure la connectivité Bluetooth. » qui doit être conforme à l'EAS et à l'EAPA.	La contradiction est constatée et n'était pas intentionnelle. Aux fins de l'évaluation des soumissions, la conformité à l'exigence 4.3.8.3.2.0-3 au moment de l'EAS et de l'EAPA est acceptable. Les soumissionnaires revendiquant la conformité à l'EAS et à l'EAPA doivent inscrire « Conforme à l'EAS et à l'EAPA » dans la colonne 7 de la matrice de conformité des spécifications des exigences du système.
2-02	L'exigence obligatoire « 4.3.8.3.2.0-4 L'afficheur TL ITP-LP doit indiquer si la connectivité sans fil est activée ou non. » Doit être conforme lors de la soumission de l'offre, ce qui semble contredire l'exigence « 4.4.7.2.0-1 – Le TL ITP-LP doit inclure une connectivité sans fil. » qui doit être conforme à l'EAS et à l'EAPA. Si la fonctionnalité sans fil est requise uniquement à l'EAS/l'EAPA, veuillez confirmer que l'affichage de la connectivité sans fil est également requis à l'EAS/l'EAPA?	La contradiction est constatée et n'était pas intentionnelle. Aux fins de l'évaluation des soumissions, la conformité à l'exigence 4.3.8.3.2.0-4 au moment de l'EAS et est acceptable. Les soumissionnaires revendiquant la conformité à l'EAS et à l'EAPA doivent inscrire « Conforme à l'EAS et à l'EAPA » dans la colonne 7 de la matrice de conformité des spécifications des exigences du système.
2-03	L'exigence obligatoire « 4.3.8.3.2.0-5 L'afficheur TL ITP-LP doit indiquer si la connectivité sans fil est activée ou non. » Doit être conforme lors de la soumission de l'offre, ce qui semble contredire l'exigence « 4.4.2.2.0-1 – Le TL ITP-LP doit inclure une connectivité sans fil. » qui doit être conforme à l'EAS et à l'EAPA. Si la fonctionnalité sans fil est requise uniquement à l'EAS/l'EAPA, veuillez confirmer que l'affichage de la connectivité sans fil est également requis à l'EAS/l'EAPA?	La contradiction est constatée et n'était pas intentionnelle. Aux fins de l'évaluation des soumissions, la conformité à l'exigence 4.3.8.3.2.0-5 au moment de l'EAS et est acceptable. Les soumissionnaires revendiquant la conformité au EAS et à l'EAPA doivent inscrire « Conforme à l'EAS et à l'EAPA » dans la colonne 7 de la matrice de conformité des spécifications des exigences du système.
	5.12 – La Couronne pourrait-il fournir un DCI mécanique pour les « Vector Binos de SAFRAN < spécification à déterminer > », et le Canada pourrait-il clarifier le « à déterminer » ?	<Spécification à déterminer> peut être lu sous le NNO: 6650-21-921-0187 Voir ci-dessous les informations techniques complémentaires liées à l'intégration des jumelles et du mini-trépied de SAFRAN avec les composants du TL ITP-LP.



<i>ID</i>	<i>Questions des soumissionnaires</i>	<i>Réponse</i>
2-05	<p>En référence aux exigences 4.4.10, 5.4.2, 5.5.2, 5.12, les exigences font référence aux jumelles Vector et au mini-trépied Vectronix SST3-1 de Safran. Il est suggéré que le Canada fournisse au minimum les spécifications détaillées des unités susmentionnées afin que d'autres fournisseurs puissent évaluer leur conformité. Alternativement, le Canada envisagerait-il de modifier ces exigences pour être indépendant du fournisseur ?</p>	<p>La possibilité de monter un TL ITP-LP sur le mini-trépied Vectronix SST#-1 de SAFRAN en service et de monter des jumelles Vector de SAFRAN en service sur un trépied du TL ITP LP offre à l'utilisateur de l'un ou l'autre appareil la flexibilité de sélectionner la meilleure configuration appareil/trépied pour la mission. Pour cette raison, fournir une exigence indépendante du fournisseur ne correspondrait pas à l'exigence opérationnelle.</p> <p>Comme indiqué dans la matrice de conformité des spécifications des exigences du système, l'horaire de mise en conformité de toutes les exigences liées aux interfaces avec les appareils SAFRAN est à l' EAS et à l' EAPA.</p> <p>Les spécifications détaillées seront fournies après l'attribution du contrat. L'interface mécanique entre le mini-trépied SST#-1 et les jumelles Vector est une vis standard de 1/4 de pouce (filetage 1/4-20) qui s'étend perpendiculairement à la plaque supérieure du trépied.</p>



2-6	<p>SES 5.20 ensemble de batterie externe. On comprend que l'ensemble de batterie externe (EBP) permet d'alimenter le TL ITP-LP via un câble. Compte tenu de l'exigence de disposer de piles AA Ni-Mh et de la perte de tension dans les câbles, cela implique qu'un grand nombre de piles doivent être insérées dans l'EBP et qu'une électronique complexe doit être développée pour gérer les différences de comportement des piles. (occasions, neufs, écarts de fabrication...).</p> <p>Cela conduit à un élément très spécifique et remet donc en question son opérabilité. Confirmez-vous notre compréhension ?</p>	<p>Votre compréhension est confirmée. Cependant, si, après l'attribution du contrat, un entrepreneur a des préoccupations concernant ces exigences ou toute autre exigence, le processus de proposition de modification technique, tel que décrit dans l'EDT d'acquisition à la section 5.5.1, peut être utilisé pour proposer d'autres approches pour répondre aux exigences fonctionnelles sous-jacentes. Dans ce cas, l'exigence opérationnelle sous-jacente est de fournir aux opérateurs des options pour alimenter le TL ITP-LP pendant des périodes prolongées, en particulier par temps froid, en utilisant des batteries commerciales couramment disponibles.</p>
2-7	<p>Le Canada envisagerait-il d'inclure les CCI « Intégration des systèmes de défense » à la liste des CCI dans la proposition de valeur ? Ceci est particulièrement pertinent compte tenu de la complexité de l'intégration du système LRF-HHTI-LR avec ATAK. Reconnaître l'intégration des systèmes de défense en tant que CCI stimulera non seulement la croissance économique par la création d'emplois et le développement des compétences, mais stimulera également l'innovation au sein du secteur de la défense canadien. Une telle inclusion renforcera considérablement l'impact de la politique des RIT, renforçant simultanément le secteur des technologies de défense du Canada, son économie et sa sécurité nationale.</p>	<p>Après examen et considération, y compris l'intégration des commentaires de l'industrie tout au long du processus de demande d'informations, le Canada a déterminé que les capacités industrielles clés suivantes s'appliqueront au projet LRF HHTI-LR : intelligence artificielle, technologies propres et systèmes électro-optiques/infrarouges.</p>



<p>2-8</p>	<p>Dans l'annexe C, Plan d'évaluation de la proposition de valeur, les soumissionnaires sont invités à prendre deux engagements de vice-président en matière de R&D et de développement des fournisseurs, un pour l'engagement global (en R&D et développement des fournisseurs), et un pour « De l'engagement global de R&D/développement des fournisseurs, quel pourcentage se trouve dans les CCI identifiées ». En examinant les exemples de tableaux, il apparaît que si un soumissionnaire s'engage à hauteur de 40 % (points maximum) en R&D et a l'intention de faire tout cela dans les CCI identifiées, il mettrait également 40 % dans le champ "De l'engagement global en R&D, quel pourcentage se trouve dans la case des CCI identifiées. Cependant, la façon dont le deuxième engagement est formulé – « De l'engagement global de R&D, quel pourcentage se trouve dans les CCI identifiées » - si vous vous engagez à respecter la totalité de votre engagement de R&D avec des activités dans les CCI identifiées, le deuxième engagement doit être de 100. % et non 40%. Le Canada peut-il préciser ce qui est censé être mis pour le deuxième engagement pour la R&D et le développement des fournisseurs ?</p>	<p>Conformément aux instructions du soumissionnaire pour la proposition de valeur de l'ITB, le soumissionnaire doit inclure son engagement à réaliser des transactions impliquant de la R&D (6.4.) et doit également identifier clairement la partie de son engagement en R&D qui se trouve dans l'une des CCI identifiées (6.4.1.). La part identifiée dans les CCI ne doit pas dépasser l'engagement global de R&D (6.4.2.).</p> <p>Conformément au plan d'évaluation de la proposition de valeur ITB, de l'engagement global de R&D du soumissionnaire, le pourcentage de travail dans les CCI de l'intelligence artificielle, des technologies propres ou des systèmes électro-optiques/infrarouges (EO/IR) recevra deux (2) points pour chaque (1) pour cent du prix contractuel engagé (4.1.2.2.2.).</p> <p>Par conséquent, l'engagement dans les CCI identifiées doit être relatif à l'engagement global en matière de R&D. Si l'engagement du soumissionnaire est d'effectuer toutes les activités de R&D dans les CCI identifiées (c'est-à-dire 100 %), le soumissionnaire doit indiquer 100 % comme deuxième engagement, car il est relatif à l'engagement global de R&D.</p> <p>Dans l'exemple fourni dans le tableau 4-3 du plan d'évaluation de la proposition de valeur des RIT, l'exemple du soumissionnaire 1 signifierait que le soumissionnaire s'engage à verser 20 % du prix contractuel en R&D. Sur l'engagement global de R&D de 20 %, le soumissionnaire s'engage à réaliser 20 % dans les CCI identifiées. Par conséquent, les 80 % restants de l'engagement en matière de R&D devraient être réalisés par le biais d'autres activités de R&D.</p> <p>Le même processus s'appliquerait aux engagements de développement des fournisseurs.</p>
------------	--	---



2-11	<p>Veillez noter que nous demandons respectueusement une prolongation de 60 jours pour la soumission de notre proposition pour la demande de propositions HHTI-LR (W8476-226536). Ce temps supplémentaire est crucial pour garantir une réponse complète et réfléchie qui permet de prendre en compte de manière optimale l'équipe et la chaîne d'approvisionnement pour évaluer et intégrer en profondeur les opportunités de localisation, comme indiqué dans le VP/ITB. Le calendrier actuel met à l'épreuve notre capacité à mener à bien les processus d'approbation des examens internes et juridiques nécessaires. Nous pensons que cette prolongation profitera à toutes les parties en favorisant des propositions plus détaillées et plus compétitives. Votre compréhension et votre considération de cette demande seraient grandement appréciées.</p>	<p>Malheureusement, une prolongation a déjà été accordée et une nouvelle prolongation ne sera pas possible en raison de la disponibilité des installations.</p>
2-12	<p>Étant donné que le CUA et l'accord ne parlent pas des Incoterms, et pour garantir que tous les soumissionnaires potentiels évaluent avec précision les points d'expédition et de livraison dans cette offre, ce soumissionnaire suggère au Canada d'appliquer les INCOTERMS FOB à cette demande de soumissions, avec les « emplacements de livraison tels que spécifiés dans l'EDT.</p>	<p>Nous avons mis à jour les conditions générales d'expédition. Veuillez voir ci-dessous pour plus de détails.</p>
2-13	<p>Compte tenu de l'instabilité géopolitique actuelle et des pressions inflationnistes dans l'économie mondiale, et afin d'assurer un processus de sollicitation juste et équitable qui favorise la soumission maximale d'offres à des prix raisonnables, ce soumissionnaire suggère d'appliquer la clause d'atténuation des risques de fluctuation des taux de change C3010T.</p>	<p>Respectueusement, le Canada refuse</p>
	<p>Le Canada a-t-il une date exacte prévue pour l'AOC autre que l'été 2024 ?</p>	<p>Non, nous n'avons pas d'autre date exacte prévue.</p>



ID	Questions des soumissionnaires	Réponse
	Demande de Proposition	
3-01	<p>Partie 6 - Clauses du contrat subséquent, contrat acquisition 6.3.1 Conditions générales CCUA 2030 (2022-12-01) Le terme « Acceptation » n'est pas défini dans les CCUA 2030. Quand le travail est-il accepté aux fins des CCUA 2030 ?</p>	<p>Les travaux sont acceptés par le Canada après vérification d'une livraison. L'acceptation des travaux est une condition préalable au traitement d'une facture pour paiement. La portée de la vérification varie en fonction du contexte. Par exemple, les systèmes TL ITP-LP livrés pour l'EAPA et les OEES livrés au 202 DA ont défini des processus d'acceptation. Pour les autres livraisons de systèmes, pièces de rechange, etc., l'acceptation est basée sur la vérification des bons de livraison par rapport à la livraison physique, à la facture et au contrat.</p>
3-02	<p>Partie 7 - Clauses du contrat subséquent, contrat de support en service 7.3.1 Conditions générales CCUA 2035 (2022-12-01) 7.3.2 Conditions générales supplémentaires CCUA 4012 (2012-07-16) Le terme « Acceptation » n'est défini ni dans les CCUA 2035 ni dans les CCUA 4012. Quand le travail est-il accepté aux fins des CCUA 2035 et 4012?</p>	Comme ci-dessus
3-03	<p>Partie 7 - Clauses du contrat subséquent, contrat de support en service 7.4.1 Durée du contrat Le Canada peut-il confirmer que le contrat de SES débutera une fois que les critères décrits dans l'ÉDT d'Acq 6.10.8 seront satisfaits ?</p>	Confirmé. Cependant, dans le cas d'une acceptation conditionnelle de l'EAPA , une décision peut être prise par le Canada de démarrer le contrat de SES avant la résolution complète des conditions.
	Annexe D1 - Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS)	
3-04	<p>Document sur les exigences en matière de sécurité informatique Section 2.2.3.2 « ... les organisations sont tenues... d'obtenir l'approbation de l'autorité de sécurité désignée (ASD) canadienne pour le contrat ou le contrat de sous-traitance. » Reconnaissant que l'approbation d'un contrat de sous-traitance peut prendre du temps, le Canada peut-il expliquer</p>	<p>Tous les contrats de sous-traitance avec des entités étrangères nécessitent l'approbation du Canada. Consultez les exigences de sécurité des contrats internationaux du gouvernement du Canada à https://www.tpsgc-pwpsc.gc.ca/esc-src/international-fra.html. Il n'existe pas de « méthodes provisoires » pour partager des informations exclusives avec des sous-</p>



ID	Questions des soumissionnaires	Réponse
	la méthode provisoire de partage d'informations exclusives avec les sous-traitants étrangers?	traitants étrangers. Les « informations confidentielles » sont définies à la section 1.3 du document sur les exigences de sécurité informatique et ne s'appliqueraient qu'aux données techniques contrôlées dans le cadre du contrat de TL ITP-LP.

Changements aux clauses de la DDP :

2. À 6.16, supprimer et remplacer par :

Les biens doivent être expédiés et livrés au point de destination précisé dans le contrat :

Selon les Incoterms 2000 rendu droits acquittés (DDP) au :

Ministère de la Défense Nationale
25 CFSD Montréal
6363 rue Notre Dame St. E
Montréal, Québec H1N 3V9

À 7.16, supprimer et remplacer par :

Les biens doivent être expédiés et livrés au point de destination précisé dans le contrat :

Selon les Incoterms 2000 rendu droits acquittés (DDP) au :

Ministère de la Défense Nationale
25 CFSD Montréal
6363 rue Notre Dame St. E
Montréal, Québec H1N 3V9